

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 367 /2022
en date du 21 octobre 2022

Portant Réglementation de la circulation des véhicules 6 Rue du Dr Rebattu dans le cadre des travaux de remplacement de cadre et dalle orange sur trottoir effectués par l'entreprise CIRCET CAB4680 du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la demande de l'entreprise CIRCET CAB4680 – 14 Avenue Lion 83210 SOLLIES-PONT – en date du 20 octobre 2022 représentée par Monsieur Bruno MARQUES, Chef de chantier, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux de remplacement de cadre et dalles orange sur trottoir au 6 Rue du Dr Rebattu

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer la circulation des véhicules ainsi que la circulation piétonne au droit du chantier réalisé par l'entreprise CIRCET (CAB4680)

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 inclus, dans le cadre des travaux susvisés, la circulation des véhicules s'effectuera par demi chaussée au droit du chantier réalisé par l'entreprise CIRCET (CAB4680) avec la mise en place d'une signalisation manuelle.

Article 2

L'entreprise CIRCET (CAB4680) susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Article 3

L'entreprise CIRCET (CAB4680) susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca I 3002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur Entreprise CIRCET (CAB4680) 14 Avenue Lion 83210 SOLLIES-PONT – en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT

